

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de reception de l'AR: 02/10/2024

048-214801243-DE_2024_017-DE

A G E D I

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 26 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2024_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Représentés :

Absents : Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention cadre avec le CDG Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention cadre au Conseil Municipal pour adhérer au service "accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication" proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour six missions.

1. Aide à l'archivage
2. Accompagnement à la dématérialisation et au classement numérique
3. Accompagnement à la mise en conformité au RGPD
4. Avis et accompagnement à la mise en place de solutions pour la conformité au RGPD
5. Aide à la mise en place d'un site internet
6. Mise en œuvre d'outils de webconférence

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère peut mettre à disposition du personnel spécialisé affecté à des missions temporaires.

Considérant que les tarifs des prestations sont fixés en annexe de la convention et que chaque sollicitation fera l'objet d'un devis.

Considérant que chaque mission peut être sollicitée de manière indépendante.

Considérant que la commune a déjà signée une convention pour l'aide à l'archivage et que cette prestation est terminée.

Considérant que la commune a déjà signée la convention pour une durée de 3 ans soit de 2021 à 2024 et a réalisée les missions 1,2,3 et 5.

DE_2024_017

Monsieur le maire propose de renouveler le projet de convention afin de continuer l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD pour trois années supplémentaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

Approuve le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant l'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication.

Dit que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 2 / 10 / 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.